

Objet : Approbation de l'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Géo Vendée, approuvé par arrêté du Préfet de la Vendée n° 2025-DCL-BCL-456 du 27 juin 2025, publié le 30 juin 2025, a pour objet de mutualiser à l'échelle départementale des compétences, des outils et des services dans le domaine du géonumérique et de la gestion de la donnée au bénéfice de ses membres.

Les missions détaillées figurent dans la convention constitutive approuvée par arrêté préfectoral.

La convention constitutive du GIP Géo Vendée doit aujourd'hui être modifiée par voie d'avenant, annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions de la convention constitutive, chaque membre du GIP doit préalablement approuver l'avenant et autoriser sa signature.

L'approbation du présent avenant et sa signature par les membres sont données sous réserve de son adoption par l'Assemblée Générale du GIP Géo Vendée ainsi que de l'accomplissement des formalités administratives et préfectorales requises.

Après avoir pris connaissance du projet d'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée, [nom de l'organe délibérant], après en avoir délibéré :

DÉCIDE

Article 1 – Approbation de l'avenant

D'approuver l'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée.

Article 2 – Autorisation de signature

D'autoriser [Nom, prénom, fonction du signataire] à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 – Représentation à l'Assemblée Générale du GIP

De donner pouvoir à [Nom, prénom], représentant titulaire, ou [Nom, prénom], représentant suppléant, de [nom de la collectivité ou de l'établissement] au sein du GIP Géo Vendée, pour voter favorablement à l'adoption du présent avenant lors de l'Assemblée Générale du GIP Géo Vendée.

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent avenant prendra effet après accomplissement de l'ensemble des formalités requises par les textes applicables et la convention constitutive du GIP Géo Vendée.